

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 30 janvier 2024 Date d'affichage : le 6 février 2024		

**Seance du 5 février
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.14

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

OBJET

Avenant n°2 au bail commercial signé le 1^{er} décembre 2019 pour une microbrasserie

Vu le CGCT

Vu la délibération n°2019.21 du 1^{er} avril 2019 relative aux baux commerciaux des futurs locaux de la rue de l'église,

Vu la délibération 2020.17 du 9 mars 2029 relative à l'avenant n°1 au bail commercial,

Vu la demande des gérants de domicilier à l'adresse du « second degré », une deuxième entreprise « Bulle et Cie ».

Le bail signé avec le locataire du commerce « Second degré » prévoit l'activité : microbrasserie, fabrication et vente de bière.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°2, afin de modifier l'article 2.2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1

Autorise la modification de l'article 2.2

2.2 - *Activités commerciales autorisées*

Le locataire ne pourra utiliser les lieux loués qu'à usage de commerce et pour l'exercice des activités suivantes, en conformité avec des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à l'activité concernée : micro-brasserie comprenant la fabrication de bières et la vente sur place et à emporter.

Il est admis la domiciliation d'une société de services « Bulles et Cie » dont le projet de statut est annexé à l'activité de micro-brasserie par les gérants signataires du bail initial.

ARTICLE 2

Aucune incidence sur le montant du loyer.

ARTICLE 3

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2

ARTICLE 4

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le receveur du Trésor Public,
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



[Signature]
Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.